



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Y NANETTE*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
(*proc. S. ENJARIC*)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH-RU)

SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES REHABILITATION DE LOGEMENTS

Demande d'appro

RF
Guadeloupe

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH-RU)
SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES REHABILITATION DE LOGEMENTS
Demande d'approbation**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 relative à l'approbation de l'OPAH-RU,

Considérant la Convention initiale OPAH-RU de février 2016 et de son Avenant du 22 février 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité
M. Badi FADDOUL ne prend pas part au vote**

Article 1 : D'autoriser le Maire à valider et à adopter les plans de financements suivants, au titre de l'OPAH-RU:

Sarl POINT 54 Mr FARAH Jean-Paul	Angle 39 bis, rue Frébault - 28 rue de Nozières - rue Peynier (AK 137 - 849m²)	
Montant total des travaux	20 logements intermédiaires	3 221 703,70 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 25%)		272 219,00 €
Ville (20 x 5000)		100 000,00 €
Action cœur de Ville (AL) Subvent ^o		240 814,00 €
Action cœur de Ville (AL) Prêt		963 256,00 €
Apport personnel / Prêt		1 645 414,70 €
Mme et Mr LEGUIER Marie-France et Josué	2, place de l'Eglise (AL 334 - 99 m²)	
Montant total des travaux	2 logements intermédiaires	406 369,37 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		50 729,00 €
Habiter mieux		3 000,00 €
DAC		44 806,92 €
Conseil régional		10 000,00 €
Ville (2 x 5000)		10 000,00 €
ALS/ACV		64 000,00 €
Apport personnel		223 833,45 €
SCI DONZE Mme et Mr MARGUERITE Dominique et Félix	17, place de la Victoire (AL 253 - 157m²)	
Montant total des travaux	5 logements intermédiaires	455 454,60 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 35%)		103 832,00 €
Habiter mieux		7 500,00 €
ACV/AL - Subvention		48 534,00 €
ACV/AL - Prêt		
Ville (5 x 5000)		

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_060_2022-AU

Apport personnel		76 452,60 €
SCI GN2 Mr NAINE Gérald	Angle rue Gambetta - 21 rue de Nozières (AL 300 - 479m²)	
Montant total des travaux	14 logements intermédiaires	2 582 219,00 €
dont :		
ANAH (Taux subvention 25%)		147 384,00 €
DAC		170 000,00 €
Conseil régional		10 000,00 €
Ville (14 x 5000)		70 000,00 €
ACV/ALS PIV- Prêt		1 162 000,00 €
Apport personnel		1 022 835,00 €

Article 2 : D'engager, de liquider et d'ordonnancer, le montant total de la participation communale, soit 205 000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 20 – article 20422 du budget primitif 2022.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous les, conventions, pièces et documents, relatifs à ce dossier.



Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou l'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_060_2022-AU